

29. Les questions de droit et de faits soulevées par la décision attaquée sont donc de nature telle qu'elles devraient être soumises à la Cour du Québec;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCORDER la permission de porter en appel les décisions de la Régie du Logement rendues le 7 décembre 2000 dans les dossiers listés en annexe aux présentes;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 4 janvier 2001

(s) Fraser Milner Casgrain

FRASER MILNER CASGRAIN
Procureurs de la requérante

COPIE CONFORME